



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 02 Juin 2010

Date de la convocation 21 mai 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc Communauté de Communes du Clermontais
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GAROFFE Gilbert, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M.SERRADJ Ahmed,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS</b> : M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN</b> : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET</b> : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.MATHIEU Alain à M.GAIRAUD Francis ;  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ;  Mme FLOUROU Jocelyne à Mme BARRE Berthe ;  M.BARDEAU Francis à M.DRUART David ;  M.LUGAGNE Jérôme à M.COSTE Bernard ;  Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean ;  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.</p>		

### Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Projet de contrat d'affermage avec la société SG2A L'Hacienda

Monsieur GAIRAUD informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 31 Janvier 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion déléguée de l'aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage en cours de réalisation sur CLERMONT L'HERAULT.

Il précise que le délégataire aura la charge de la gestion et de l'organisation de cet équipement d'une capacité de 20 places.

Il ajoute que la durée du contrat envisagé est de 3 ans à compter de la mise en service de l'aire d'accueil.

Il poursuit en indiquant qu'au titre de la gestion et de l'organisation de l'aire d'accueil, le Délégué sera notamment chargé :

- de l'accueil des gens du voyage : gestion des arrivées et départs
- état des lieux entrant et sortant des emplacements loués, état civil des usagers, présentation du règlement intérieur, établissement d'un contrat de séjour
- de la perception, pour son compte, des droits d'usage (droit de place et redevance liés à la consommation des fluides)
- le paiement des fluides aux fournisseurs
- l'encaissement et la restitution des cautions dont le montant est fixé annuellement par décision de la CCC
- d'établir un contact personnel avec les familles
- de la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité, afin d'assurer la pérennité des équipements
- de la sortie des bacs d'ordures ménagères sur la voie publique
- du respect du règlement intérieur.

Le Délégué sera rémunéré substantiellement par les résultats financiers de son exploitation et par une contribution forfaitaire annuelle.


En effet dans le cadre des contraintes de service public imposées par la CCC, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer la tarification du séjour par emplacement

En raison de cette contrainte de service public imposée par le délégant au délégataire, pour un motif d'intérêt général, tenant au caractère « raisonnable » des tarifs le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au délégataire une compensation d'un montant forfaitaire.

Différentes étapes ont été réalisées.

Le rappel de la procédure est donné ci-après.

#### RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

 **31 Janvier 2007** : Délibération du Conseil Communautaire qui retient le principe de la gestion déléguée de cette aire d'accueil des Gens du voyage, au regard du rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

 **26 Octobre 2009 : Lancement de la consultation**

a) *Le Moniteur de travaux publics* : Publication de l'avis le 29 Octobre 2009

b) *Le Midi Libre* : Publication de l'avis le 30 Octobre 2009

 **15 Décembre 2009 à 12h :**

Date limite de réception des candidatures

 **16 Décembre 2009 :**

Première réunion de la commission DSP pour ouverture et examen de la recevabilité des 5 dossiers de candidature reçus.

La commission propose de retenir 3 candidats (VAGO, Gens Du Voyage et SG2A l'HACIENDA), Tramontane et CAPDIF étant écarté pour dossier non conforme aux exigences fixées par la collectivité délégante dans l'avis de publicité.

 **Mi Janvier 2010 :**

Par courriers en date du 11 janvier 2010, les trois candidats qui ont reçu un avis favorable de la Commission DSP, ont été destinataire du dossier de consultation (Règlement de la consultation et cahier des charges) avec une date limite de remise des offres fixée au 15 Février 2010.

#### **17 Février 2010 :**

La Commission DSP a procédé à l'ouverture et à l'analyse des deux offres remises :

- GDV (Gens Du Voyage)
- SG2A L'HACIENDA

#### **Du 17 Février au 27 avril 2010**

Le Président a engagé toute discussion utile avec les entreprises suivantes : GDV (Gens Du Voyage) et SG2A L'HACIENDA

#### **5 Mai 2010**

Le Président présente à la Commission DSP le résultat des négociations engagées et propose le choix d'une entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat.

### Présentation des OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Le bilan des négociations est le suivant

#### **Mars 2010**

Audition des deux candidats.

Préalablement à cette audition, des questions complémentaires notamment sur les thèmes suivants : les recettes, l'accueil, l'astreinte téléphonique, leur avaient été transmises par écrit de manière à leur faire préciser un certain nombre de points.

L'analyse de ces réponses éclaircit un certain nombre de questions en suspens mais montre également qu'il convient de faire clarifier par les candidats quelques points encore peu explicites.

#### **Avril 2010**

Seconde et dernière audition des deux candidats portant principalement sur le développement et la présentation de chaque candidat des moyens organisationnels mis en œuvre pour mener à bien et assurer le plus efficacement possible la gestion et la continuité du service public.

#### **Contacts téléphoniques auprès de Collectivités référencées dans le dossier de candidature de chacun des candidats :**

Parallèlement à l'évolution de la phase de négociation et à ces auditions, il est à noter que la Communauté s'est rapprochée de plusieurs collectivités disposant d'Aires d'accueils similaires gérées par chacun des 2 candidats

↓ GDV

- a. L'aire d'Accueil de la Communauté de Communes du bassin de thau (34)
- b. L'aire d'Accueil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (34)

↓ L'HACIENDA :

- c. L'aire d'Accueil de la Communauté de Communes du bassin de thau (34)
- d. L'aire d'Accueil de La Mairie de Crest(26)

***Le bilan des négociations est le suivant :***

Le coût total à la charge de la CCC /an est pratiquement le même pour les deux candidats :

- 47 495.35 € (année n) pour L'HACIENDA
- 56 541.40 € (année n) pour GDV

A noter que :

- GDV ne fournit pas le matériel informatique et bureautique ( PC, scanner, imprimante, fax, internet) alors que l'Hacienda liste très clairement ce matériel inclus dans sa proposition financière ( soit environ 2000 euros).
- Le taux de remplissage de GDV est de 90 % contre 70 % pour l'Hacienda.
- GDV formule sa proposition sur une période d'ouverture de 12 mois alors que l'Hacienda la formule sur les 11 mois prévus dans le cahier des charges.
- Le montant de l'aide à la gestion pour GDV doit être recalculé sur les 20 places et non pas comme proposé sur les 10 emplacements.
- Par ailleurs la tarification proposée par les candidats est identique pour la caravane principale soit 3 euros/ jour. Toutefois elle diffère et fait apparaître une recette supplémentaire de 3246 euros / an pour GDV qui s'explique par l'institution d'une redevance supplémentaire à 1.5 euros pour les petites caravanes stationnées sur la deuxième place de l'emplacement.
- Cette tarification présente l'avantage d'augmenter le poste recettes toutefois il est à noter que le prix de 3 euros couramment pratiqué sur l'ensemble des aires d'accueil du territoire se trouve en réalité pour GDV porté à 4.5 euros dans la mesure où les familles disposent généralement d'une petite caravane.

Si l'on considère que seule la caravane principale doit être prise en compte au niveau de la tarification, qu'il convient de prendre en compte 20 places pour l'aide à la gestion, que le taux de remplissage est de 90%, que la période d'ouverture est de 11 mois et que le matériel informatique est à la charge du candidat les propositions financières des candidats doivent être modifiées en conséquence et le montant de la contribution de la CCC pourrait s'établir comme suit :

- 42 935.67 € pour L'HACIENDA
- 45 875.40 € pour GDV

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX**

Après analyse détaillée des offres et après négociation, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise l'Hacienda pour les motifs suivants :

- Les deux offres sont globalement assez proches l'une de l'autre,

- Plus grande implication des dirigeants de l'entreprise HACIENDA tout au long du processus de la négociation,
- Aptitude plus importante du candidat L'HACIENDA à accompagner positivement la CCC dans la mise en œuvre du projet d'accueil au travers des éléments suivants :

- Engagement qualité : concept de gestion des aires d'accueil principalement axé sur l'insertion des voyageurs dans la société, leur orientation vers les dispositifs de droit commun en partenariat avec les structures socioculturelles et économiques

- Présentation détaillée du respect des principes de fonctionnement du service public :
  - mutabilité : l'Hacienda s'engage à faire évoluer ses modalités de gestion afin de toujours pouvoir répondre aux besoins nouveaux décelés
  - continuité : fonctionnement régulier des services sans interruption afin de préserver l'accueil des voyageurs
  - égalité : l'Hacienda se positionne comme une interface entre les usagers et les services publics locaux afin de leur faciliter l'accès au droit commun et un traitement égalitaire par rapport aux populations sédentaires,

De plus, cette analyse « objective » a été mise en parallèle avec la perception, toujours plus ou moins subjective de chacun des deux candidats, suite :

- aux contacts (audition) et divers échanges ayant eu lieu
- aux observations recueillis auprès d'autres collectivités ayant comme délégataire l'un des deux candidats.

#### ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

L'économie générale du contrat d'affermage est synthétisée dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, figurant en annexe du contrat de délégation.

Celui-ci prévoit notamment :

- une durée de 3 ans à compter de la mise en service de l'aire d'accueil
- Le paiement par le délégant au délégataire d'une compensation financière, dont le montant prévisionnel s'établit pour la première année d'exploitation à 42 935, 67 €
- Le paiement par le délégataire au délégant d'une redevance d'un montant de 100 Euros par an en contrepartie des charges supportées par le délégant pour les besoins du service public délégué, tenant aux dépenses d'investissements effectuées pour la réalisation des biens mis à sa disposition.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le projet de contrat d'affermage avec la société SG2A L'Hacienda.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.